



**Caisse des Ecoles**

77370 - Nangis

Tél. 01.64.60.52.67

Fax 01.60.67.53.17

## **COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**Du 31 MAI 2018**

L'an deux mille dix huit, le trente et un mai à dix huit heures, s'est réuni le Comité de la Caisse des Ecoles en suite des convocations adressées le 23 mai 2018, sous la présidence de Madame Anne Marie OLAS.

### **Etaient présents :**

Mme OLAS, M. VEUX, Mme BOUDET, M. GABARROU, Mme JEMAARI-BILLOUT, Mme NORMAND, Mme VAUTRIN, Mme KOOTSTRA, M. DISCH  
Mme HOUMAD

### **Excusés représentés :**

M. BILLOUT par M. VEUX  
Mme GALLOCHER par Mme BOUDET  
Mme FERNANDES par Mme OLAS

### **Absents excusés :**

Mme DUPINAY, Mme VALLEE, M. TAUPIN, Mme GARET, Mme RICHEZ,  
Mme VIGNOT, Mme CANTAREL

### **Absents**

Mme BOUJIDI, M. PLUVINAGE, Mme TAILLIEU, Mme DINAUT

**2018/015 - OBJET : CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANGIS ET LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS**

Le Comité de la Caisse des Ecoles,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53, article 32 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés était les suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Commune : 190

C.C.A.S. : 7

Caisse des Ecoles : 19

CONSIDERANT qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'effectif global de la commune de Nangis, du C.C.A.S. de Nangis et de la Caisse des Ecoles de Nangis dépasse le seuil des 50 agents permettant la création d'un Comité Technique commun,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

#### **ARTICLE UN :**

Décide de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents de la Commune de Nangis, du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis et de la Caisse des Ecoles de Nangis,

#### **ARTICLE DEUX :**

Décide que les agents de la Caisse des Ecoles de Nangis sont rattachés au Comité Technique de la Commune de Nangis.

#### **ARTICLE TROIS :**

Inscrit au budget les dépenses correspondantes.

*Madame BOUDET : Cette instance statue sur le fonctionnement des services : changement d'horaires, organigramme, etc .....*

**2018/016 - OBJET : CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE NANGIS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NANGIS ET LA CAISSE DES ECOLES DE NANGIS**

Le Comité de la Caisse des écoles,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53, articles 32 et 33-1 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Nangis, du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis et de la Caisse des Ecoles de Nangis,

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- Commune : 190
- C.C.A.S : 7
- Caisse des Ecoles : 19

permettent la création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

#### **ARTICLE UN :**

Décide de créer un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique compétent pour les agents de la commune de Nangis, du Centre Communal d'Action Sociale de Nangis et de la Caisse des Ecoles de Nangis,

#### **ARTICLE DEUX :**

Décide que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail commun est placé auprès de la commune de Nangis.

#### **ARTICLE TROIS :**

Inscrit au budget les dépenses correspondantes.

*Madame BUISSON KOOSTRA : Les personnes qui siègent actuellement seront-elles réélues ?*

*Madame OLAS : C'est possible si elles se représentent.*

*Monsieur GABARROU : Pourquoi revotons-nous puisque nous l'avons déjà fait en Conseil Municipal précédemment ?*

Madame OLAS : Cette délibération statue sur le fait que nous ne créons qu'une seule entité où sera inclus tout le personnel y compris les agents mis à disposition de la Caisse des Ecoles (et du CCAS).

Monsieur GABARROU : Est-on certain d'avoir quelqu'un de la Caisse des Ecoles et du CCAS ?

Madame OLAS : Oui si un de ces personnels se présente.

Madame OLAS : Nous prévoyons un Comité le 5 juillet 2018 pour délibérer sur le projet classe de découverte élémentaire Noas qui nous a transmis un dossier finalisé, afin de pouvoir réserver le séjour auprès du prestataire (départ en avril 2019).